

Arrêté n° 2023-001 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics ainsi que des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel au Comité social territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-14 du 15 mars 2022 fixant la composition du Comité Social Territorial ;

Vu la délibération n° 2022-29 du 21 juin 2022 relative à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion ;

Vu la délibération n° 2022-67 du 6 décembre 2022 relative au correctif apporté à la délibération n° 2022-59 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics au Comité Social Territorial ;

Vu la délibération n° 2023-02 du 31 janvier 2023 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) placée auprès du Comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, lequel constate le résultat des élections professionnelles, l'attribution des sièges entre organisations syndicales ;

Vu les désignations formulées par les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée du Centre de Gestion ;

Considérant que chaque titulaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dispose de deux suppléants ;

Arrête :

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics est composé ainsi :

Genre	Membres titulaires	Qualité	Genre	Membres suppléants	Qualité
H	Jean-Marc MORVAN	Maire d'Orcines	H	Cédric ROUGHEOL	Maire de Puy-St Gulmier
F	Elisabeth BRUSSAT	Présidente de la CC entre Dore et Allier	F	Josiane HUGUET	Maire de Bort l'Étang
F	Pascale BRUN	Maire d'Augnat	F	Florence LEBLOND	Maire de Beaumont-les-Randan
H	René LEMERLE	Conseiller municipal de Mur-sur-Allier	F	Chantal FACY	Maire de Cunlhat
H	Tony BERNARD	Maire de Châteldon	H	Cédric MEYNIER	Maire de St Georges-sur-Allier
F	Cécile GILBERTAS	Maire de St Maurice-ès-Allier	H	Philippe BLANCHOZ	Maire de Charnat
H	Sébastien GOUTTEBEL	Président du SIVOM de la vallée verte de la Couze Chambon	F	Michelle GAIDIER	Maire de St Bonnet-près-Orcival
F	Graziella BRUNETTI	Maire de St Germain-Lembron	F	Rachel BOURNIER	Maire de Sauviat
F	Nadine BOUTONNET	Conseillère municipale de Ménérol	F	Nathalie GUILLOT	Maire de St Amant-Tallende
			H	Eric DUBOURGNOUX	Maire de St Gervais-sous-Meymont
			F	Pierrette DAFFIX-RAY	Maire de Youx
			H	Jean-Pierre SAUVANT	Maire de Chadeleuf
			F	Christiane SAMSON	Maire de Courpière
			H	Gérard CHANSARD	Maire de Charbonnières-les-Varenes
			H	Laurent BATTUT	Maire-adjoint de Villossanges
			F	Sandrine COUTURAT	Maire de Randan
			H	Luc CHAPUT	Maire d'Aigueperse
			H	Boris SOUCHAL	Maire d'Herment

➔ Les suppléants siègent par ordre successif.

Article 2 : le collège des représentants du personnel est composé ainsi :

Organisation syndicale	Genre	Membres titulaires	Organisation syndicale	Genre	Membres suppléants
CGT	F	Stéphanie MARRET-PETELET	CGT	F	Aurélia BAUDRY-TOURRET
CGT	H	Michaël HEBRARD	CGT	H	Thierry MARCHETTI
CGT	F	Marie-Christine POUFFARY	CGT	H	David BLONDELLE-TOUSSIER
CGT	F	Stéphanie NOBÉCOURT	CGT	F	Murielle BESSET-FOUQUIER
CFDT	F	Marie-Laure BRUN	CGT	H	Nelson CARVALHO
CFDT	F	Aurélie LAVIGNE	CGT	H	Serge ARVEUF
FSU	H	Christophe DELTOUR	CGT	H	Michel CASSIN
SNDGCT	F	Corinne DUCHER	CGT	F	Stéphanie BALLARIN
UNSA	F	Elvire BACHELARD	CFDT	F	Annie BOURDONCLE-CITERNE
			CFDT	H	Romain GENET
			CFDT	F	Laetitia ALLEMAND
			CFDT	H	Fabien PANIAGUA
			FSU	F	Estelle COSTEAUX
			FSU	H	Thierry DESVARIS
			SNDGCT	H	Grégory VILLAFRANCA
			SNDGCT	H	André PARRET
			UNSA	H	Eric CASTRO
			UNSA	H	Frédéric CHEVALIER

➔ Les suppléants siègent par ordre successif.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme, aux organisations syndicales, au Payeur départemental, comptable du Centre de Gestion et publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 FEV. 2023

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

